



Arrêté :  
**AR-2025-124**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC DANS LE**  
**CADRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE**  
**AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU LAC DE MAINE**

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1 ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;  
Vu la concertation préalable menée sur le projet de réaménagement du parc du Lac de Maine ;  
Vu les deux demandes de permis d'aménager n° PA 49007 25 Z0003 et PA 49035 25 A0001 déposées par ALTER PUBLIC, sur les communes d'Angers et Bouchemaine, le 17 mars 2025, comportant notamment une étude d'impact ;  
Vu l'arrêté n°A-2025-DSTU-URBA-72 du maire de Bouchemaine en date du 30 avril 2025 et l'arrêté n°AR-2025-77 du maire d'Angers en date du 13 mai 2025 fixant les modalités de la participation du public par voie électronique relative aux permis d'aménager susvisés ;

Considérant que la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de réaménagement du parc du Lac de Maine s'est tenue du 3 juin au 3 juillet 2025, et que sept observations et proposition du public ont été transmises dans ce délai ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-19-1 II du code de l'environnement, il appartient à l'autorité en charge de l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique de dresser une synthèse des observations et propositions du public, en précisant quelles sont celles dont il a tenu compte ;

Considérant que, parallèlement à l'adoption du présent arrêté, un arrêté équivalent est pris par la commune de Bouchemaine pour l'exercice de sa propre compétence ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La synthèse des observations et remarques du public exigée par l'article L.123-19-1 II du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur les sites internet de la ville d'Angers, de Bouchemaine, et d'Angers Loire Métropole pendant une durée de trois mois suivant la délivrance des permis d'aménager.

**Article 3** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

**29 JUL. 2025**

Le Maire de la ville d'Angers,  
**Christophe BÉCHU**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





## COMMUNE D'ANGERS ET DE BOUCHEMAINE

**Bilan de la participation du public par voie  
électronique du dossier de permis d'aménager du  
projet Lac de Maine**



## Préambule

Depuis le début du projet du réaménagement du parc du Lac de Maine confié à ALTER PUBLIC, des actions ont été engagées dans le cadre de la concertation réglementaire avant d'être clôturée en mai 2024, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique à la maison de quartier du Lac de Maine le lundi 20 novembre 2023, pour présenter les enjeux, les études techniques relayées par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a développé les composantes du projet d'aménagement : mobilités, paysage, renaturation, activités terrestres et nautiques.
- La tenue de deux permanences de concertation le mardi 28 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 7 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition à l'Hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole, à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, à la mairie de Bouchemaine et à la pyramide du Lac de Maine d'un dossier complété au fur et à mesure des études, et de registres destinés à recevoir les observations du public jusqu'à la fin de la procédure de concertation préalable.
- Une exposition autour du projet a été installée sur le parc, à proximité de la plage. Cette exposition, sous forme de cube rappelle les objectifs du projet, les grands principes d'aménagement par secteur ainsi que les origines et usages historiques du parc.

Depuis, plusieurs actions de concertation ont été réalisées afin de continuer à affiner le projet d'aménagement avec les acteurs du parc :

- Des rencontres avec le Centre Equestre ;
- Des rencontres avec l'association Glisse Lac de Maine et CKCA ;
- Une rencontre avec l'Association des Amis du Petit Anjou.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations du public sur les demandes de permis d'aménager du projet du Lac de Maine.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du mardi 3 juin 2025 au jeudi 3 juillet 2025 inclus. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur le site Internet de la commune de la ville d'Angers, de Bouchemaine et d'Angers Loire Métropole.

Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site Internet des communes et publié par voie d'affichage en Mairie d'Angers et de Bouchemaine, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Courrier de l'Ouest). Un affichage sur le site du Lac de Maine a également été réalisé.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel, pendant la durée de la participation du public.

7 observations ont été envoyées à l'adresse mail dédiée pour cette procédure.

Le présent document constitue le bilan établi à l'issue de cette procédure et sera publié sur le site de la Ville d'Angers et Bouchemaine, accompagné de l'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que des motifs de la décision.

### **Observations consignées / Réponses apportées**

La société Alter Public, Maître d'ouvrage, et les communes d'Angers et Bouchemaine ont fait le choix de reprendre dans le présent document l'ensemble des observations émises et d'y apporter pour chacune une réponse, par thématique soulevée.

## Observation n°1 – reçue le 5 juin 2025 à 21h50

Dans le cadre du réaménagement du parc du Lac de Maine, je souhaite attirer votre attention sur le cheminement reliant le chemin du Vallon de l'Hermitage à la future voie cyclable menant de Bouchemaine au centre d'Angers.

Ce passage, visible sur le plan A0\_500e\_2\_Camping, est de plus en plus emprunté par les cyclistes, notamment par les habitants du quartier Molière à Angers et de la rue des Moulins à Bouchemaine, qui utilisent le vélo pour leurs trajets quotidiens. Ce chemin constitue un maillon important de la continuité cyclable entre les deux communes.

Or, le sentier actuel, qui relie le passage piéton situé en face du chemin de l'Hermitage à la voie du tour du Lac de Maine, n'est pas adapté, par endroits, à la cohabitation entre piétons et cyclistes. Sa configuration actuelle présente des risques de conflits d'usage, voire d'insécurité, notamment dans les sections les plus étroites.

Je recommande donc que ce cheminement fasse l'objet d'un aménagement spécifique, visant à sécuriser et à clarifier les flux piétons et cyclistes, en tenant compte de l'augmentation constante de la pratique du vélo dans ce secteur.

### Réponse du Maître d'ouvrage

- **Cheminement**

Cette observation exprime une alerte liée à des conflits d'usages pressentis sur un axe piétons/vélos venant du quartier du Lac de Maine. En effet, ce cheminement est emprunté par des habitants du quartier du Lac de Maine ou de Bouchemaine et correspond à un point d'entrée stratégique pour les cyclistes.

Pour répondre à cet usage, la maîtrise d'œuvre a prévu et revu l'élargissement du cheminement actuel à 2,50 m afin de faciliter le passage des piétons et vélos. Ainsi, le cheminement sera classé en voie verte, c'est-à-dire un espace partagé pour les piétons et les vélos ; la largeur minimum recommandée pour une voie verte étant de 2,50 m.



## Observation n°2 – reçue le 11 juin 2025 à 9h22

Bonjour,

Dans la perspective du réaménagement planifié dans le secteur du Lac de Maine je suggère de ne pas autoriser les trottinettes à moteur électrique à utiliser la future piste cyclable, et à étendre cette interdiction au chemin de halage reliant le Lac de Maine à Bouchemaine.

Les utilisateurs de trottinette à moteur électrique constituent aujourd'hui un danger certain pour les piétons et cyclistes parcourant le secteur (vitesse excessive, présence de 2 passagers sur le véhicule). Ils ont davantage leur place sur la route départementale D111.

### Réponse du Maître d'ouvrage

- **Usage de la trottinette sur le parc**

Le parc du Lac de Maine étant un espace public, il est compliqué d'interdire l'usage de la trottinette électrique sur le parc. Les Engins de Déplacement Personnel (EDP) motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...) n'appartiennent à aucune catégorie du code de la route à ce jour, rendant leur réglementation complexe. Toutefois, une réflexion sur des panneaux de signalétique invitant le respect et la cohabitation des usages est à l'étude.

Pour rappel, une voie piste cyclable en enrobé, séparée des piétons et traversant l'ensemble du parc, incitera les usagers à trottinette à utiliser cet itinéraire.

## Observation n°3 – reçue le 55 juin 2025 à 17H17

Bonjour,

La réfection des chemins de promenade faisant le tour du lac est-elle prévue ?

### Réponse du Maître d'ouvrage

- **Cheminement Tour du Lac de Maine**

La réfection des cheminements piétons faisant le tour du Lac seront repris en stabilisé renforcé. Seul le chemin de halage fera l'objet de reprises ponctuelles

et légères. Le revêtement du chemin de halage sera repris en revêtement perméables pour les sections dont une reprise est nécessaire.

#### Observation n°4 – reçue le 15 juin 2025 à 18h12

Habitant au lac de Maine depuis 1977, voici quelques remarques sur le projet d'aménagement :

- conserver la possibilité de rouler à vélo sur l'ensemble du chemin de halage pour continuer à faire "le tour du lac" en vélo ;
- ne pas installer de candélabres pour mettre la lumière le soir, au risque de voir se développer des nuisances sonores et autres en soirée et la nuit ;
- limiter les aires de pique-nique pour éviter les nuisances sonores notamment ou interdire la musique (musique amplifiée par la sono) sur l'ensemble du parc ;
- interdire les percussions ("tam-tam" et autres) ;
- renforcer la sécurité sur l'ensemble du parc ;
- ne pas transformer le site en parc d'attraction !

#### Réponse du Maître d'ouvrage

- **Cheminement Tour du Lac de Maine**

Il sera toujours possible de faire le tour du Lac de Maine à vélo, chemin de halage compris. Le passage sur le chemin de halage se fera sur une voie partagée avec les piétons.

- **Eclairage**

Il n'est pas prévu de renforcer l'éclairage public sur le parc, afin de préserver la trame noire. Seul le remplacement des éclairages existant est prévu.

- **Nuisances et sécurité**

Un travail sur la signalétique du parc doit permettre de rappeler plus clairement le règlement du parc sur les panneaux d'informations. Cela permettra de verbaliser plus facilement pour la police, les incivilités éventuelles (nuisances sonores, nuisances nocturnes, etc.) et faire appliquer le règlement.

Les aires des pique-niques sont définies dans des zones spécifiques afin de limiter leur étalement sur le parc.

Le passage d'un agent de sécurité est déjà mis en place depuis des années, tous les jours en période estivale de 14h à 23h. Parallèlement, nous réfléchissons à la mise en place de caméras de vidéo de surveillance.

- **Usages nouveaux**

Le site du parc du Lac de Maine est dans un premier lieu une base de loisir et dispose d'usages très diversifiés. Le projet vise à faire perdurer ses activités, à la fois, sportives, terrestres, nautiques, etc.

Seule l'implantation d'un nouveau porteur de projet pour de l'accrobranche doit voir le jour. Son installation est prévue en dehors du projet d'aménagement des espaces publics et paysagers.

### Observation n°5 – reçue le 25 juin 2025 à 17h56

Riverain du Lac de Maine, je souhaiterais que soit pris en compte l'impact des musique amplifiées en plein air dans les aménagements.

En effet de plus en plus souvent nous subissons les nuisances sonores de concerts et de regroupement de personnes la nuit dans le secteur de la base de nautique et des parkings attenants - musique amplifiée dans des plages horaires pouvant aller au-delà de 22 h00. Rappelons que la réglementation limite les émissions sonores à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne (article R. 1336-7 du code de la santé publique).

Or il apparait que le plan d'aménagement comporte dans ses objectifs, l'optimisation des surfaces libres pour les événements avec en particulier la création d'un parvis de 600 m<sup>2</sup> et le renforcement de pelouses sur 1900 m<sup>2</sup> autour de la Pyramide (pour de futures activités de plein air). Le plan d'aménagement ne démontre pas la prise en compte d'une orientation de la ou les scènes vers les zones les moins sensibles d'habitat

La proximité de zones d'habitation ne me semble pas compatible avec des affectations d'animations sonores sur la base nautique sauf à ce que vous construisiez un mur anti bruit, ou que vous adoptiez un règlement limitant l'accès au delà de 22h00 avec une limitation d'accès aux parkings, voir l'aménagement d'un autre site pour ce type de manifestation.

Enfin , je déplore la faiblesse de l'étude environnementale et en particulier sur la question de l'impact des activités humaines sur le milieu naturel (en particulier les oiseaux). Les animations répétées, la pollution lumineuse nocturne ainsi que la pollution sonore dérangent les espèces. Cela a des effets directs sur leur reproduction, notamment en période de nidification, selon la Ligue de protection des oiseaux.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, qui je pense est partagée par de nombreux voisins,

### Réponse du Maître d'ouvrage

- **Nuisances sonores**

Un travail sur la signalétique du parc doit permettre de rappeler plus clairement le règlement du parc sur les panneaux d'informations. Cela permettra de

verbaliser plus facilement pour la police, les incivilités éventuelles (nuisances sonores, nuisances nocturnes, etc.) et faire appliquer le règlement.

### Observation n°6 – reçue le 29 juin 2025 à 17h56

#### 1. Concernant "Objectifs : nature et mobilités"

(...) mettre en avant la vocation "nature" du lac urbain et de son parc (73 espèces d'oiseaux et 320 espèces floristiques inventoriées):

- Commentaire : tout à fait d'accord !
- **valoriser la végétation existante et replanter certaines parties du parc afin de continuer à contribuer à la fraîcheur du centre-ville et à l'absorption des émissions carbonées (17 ha de zones humides);**
- Commentaire : En cas de replantation, merci de penser aux espèces les moins allergènes possibles. Actuellement, au printemps avec l'envol des "flocons" des peupliers (?), le parc et ses environs deviennent de fait inaccessibles à une partie de la population.
- permettre des mobilités actives et limiter la présence de la voiture;
- **améliorer la connexion aux quartiers et au centre-ville.**
- Commentaire : concernant l'accès au parc du Lac depuis Pruniers.
  - a. Remettre en bon état le trottoir sur la commune de Bouchemaine à partir de l'EHPAD, 18 route d'Angers jusqu'en bas de la côte (limite Pruniers/Angers), afin de permettre aux piétons/coureurs de l'emprunter sans risquer de se fouler les chevilles à cause des inégalités de la surface.
  - b. Elargir le trottoir sur ce tracé, permettant aux personnes en fauteuil, avec poussettes etc. de l'emprunter en toute sécurité, sans avoir à empiéter sur la chaussée (cyclistes et voitures dévalent la pente !).
- Egalement, au niveau de la sortie du camping, le long de l'avenue du Lac de Maine :
  - a. Faire la jonction entre la fin du « trottoir » à la limite de Pruniers/Angers et l'arrêt de bus Camping côté Lac :
  - b. Idem, de l'autre côté de l'Avenue, prévoir une prolongation du trottoir jusqu'à la limite de Pruniers/Angers. But : sécuriser la circulation des piétons pour qu'ils n'aient pas à emprunter la chaussée ou la piste cyclable.
- Enfin, quant au petit sentier qui contourne le camping et qui fait la jonction entre le parking et le sentier "principal" direction sud, faire en sorte qu'il soit possible de l'emprunter, été comme hiver, sans patauger dans la boue. Voir échange de mails avec Monsieur Russeil en début d'année 2025 (fichier joint).

### Réponse du Maître d'ouvrage

- **L'accès au parc du Lac de Maine depuis Pruniers**

Le traitement de l'avenue du lac de Maine et la route d'Angers ne font pas partie du périmètre du projet d'aménagement. Le traitement des trottoirs et espaces publics ne sont donc pas intégrés dans le projet.

- **Liaison piétonne entre le parking du camping et l'axe principal piétons et vélos du parc**

La liaison piétonne sera maintenue dans le projet et la maîtrise d'œuvre étudie la possibilité de revoir le nivellement du chemin afin de limiter son inondabilité l'hiver. D'autres alternatives de chemins permettront le cas échéant de contourner la zone inondée.

- **Plantations allergènes**

La maîtrise d'œuvre apporte une vigilance particulière à la palette végétale proposée dans les nouvelles plantations. Le nombre d'espèces potentiellement allergènes sera de faible proportion.

### Observation n°7 – reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 18h18

Sur le futur site réaménagé du Lac de Maine, je vous propose de renforcer , en plusieurs endroits du lieu, la signalétique qui concerne les chiens et leur tenue. Beaucoup de propriétaires laissent aujourd'hui leur chien divaguer sans être tenu en laisse, il arrive que certains animaux poursuivent en aboyant les cyclistes à proximité, parfois de très jeunes cyclistes. Il faut donc rappeler impérativement par des panneaux exposés sur le site qu'aucun chien ne doit être promené sans laisse - de 2 mètres maximum. Il conviendra ensuite de faire respecter ce règlement sous peine de contravention.

### Réponse du Maître d'ouvrage

- **Règlement appliqué aux propriétaires de chiens**

Un travail sur la signalétique du parc doit permettre de rappeler plus clairement le règlement du parc sur les panneaux d'informations. La tenue en laisse des chiens par leur propriétaire sur le parc pourra être rappelée à cette occasion afin d'éviter toute dérive d'usages et faciliter la mise en œuvre de contraventions si besoin.

## **Conclusion des communes d'Angers et Bouchemaine**

Le Maître d'Ouvrage a apporté les éléments de réponse demandés par les sept observations déposées dans le cadre de la participation du public par voie électronique portant sur le projet de réaménagement du parc du Lac de Maine.

Seule l'observation n°1 a nécessité une évolution du projet, avec l'élargissement de la voie existante à proximité de l'entrée du camping, sur la commune de Bouchemaine, en Site Patrimonial Remarque et hors du site classé. Le plan modifié a été ajouté dans la demande de permis d'aménager portant sur la commune de Bouchemaine, et a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il a été considéré que les autres observations ne nécessitaient pas d'évolution du projet, et, en particulier, que la nouvelle signalétique prévue devrait résoudre les problématiques relatives au conflit d'usages entre piétons, cyclistes et usagers de trottinettes, et aux nuisances sonores.